

**20211130\_DL\_10**

**OBJET :**

Remboursement de frais de déplacement

**Date de convocation :**

25 octobre 2021

**Date de séance :**

**30 novembre 2021**

**Date d'affichage :**

15 décembre 2021

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 22

**Membres votants :** 32

*Séance en présentiel et visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

**Etaient présents :**

M. BEAUMONT Joël, M. BODIOU Thierry, M. BLOCKLET Patrick, Mme. DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. DELFOSSE Jean-Philippe, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. SAINTYVRES Bruno, M. THUEUX Jacky, M. VARLET Philippe, M. WALIGORA Jean-Luc

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

**Pouvoirs :**

Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent

Monsieur LECOMTE Frédéric donne pouvoir à Monsieur PAYEN Jean-Dominique

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy

Monsieur DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe

Monsieur JACQUES Laurent donne pouvoir à Monsieur SAINTYVRES Bruno

Monsieur MAROTTE Philippe donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël

Monsieur DESCHAMPS-DERCHEUX Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé

Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Monsieur FOURNIER Jean-Michel

Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur THUEUX Jacky

Le règlement intérieur du syndicat mixte prévoit le remboursement de frais de déplacement des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction. Il appartient au Comité syndical d'approuver sa mise en œuvre.

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

**Considérant** que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.;

### Décide

**ARTICLE 1 :** De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers syndicaux visés par la présente délibération.

Le Président de Somme Numérique  
Certifie que ce document a été

Transmis le

10 DEC 2021



à la Préfecture de la Somme  
au titre du Contrôle de Légalité